

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 8 Avril 2025

Date d'affichage :

Le vingt-deux avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M. JARDIN Jean-Claude, M JEHAN Gabriel, M. Sébastien LEBOISNE, Mme LELIEVRE Aline M., LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, Mme ROUPENEL Rolande, Monsieur THIBERT Maxime

Était absent : Patrice FEUGUEUR

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Solange Paris, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

1) Validation de l'APD (Etudes Avant-Projet) de la rénovation de la Salle Camille Claudel présenté par Messieurs

Requier et Lebastard

Suite à la présentation de l'APD (Etudes Avant-Projet) des travaux de rénovation de la Salle Camille Claudel par l'architecte, le conseil municipal doit délibérer pour valider cet avant-projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'APD (Etudes Avant-Projet) de la rénovation de la salle Camille Claudel

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2025

Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 17 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal en date du 17 mars dernier.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

3) Création d'un poste de 3^{ème} adjoint

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Suite à la délibération prise lors du conseil de novembre 2024, concernant la mise en place d'indemnités pour une conseillère municipale, l'enveloppe globale attribuée aux indemnités du maire et des adjoints étant dépassée, nous devons créer un poste de 3^{ème} adjoint pour être dans la légalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix CONTRE (Claude Gaouyat – Gabriel Jehan) et 13 voix POUR :

- **ACCEPTE** la création d'un poste de 3^{ème} adjoint

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

4) Election du 3^{ème} adjoint

Suite à la création du poste de 3^{ème} adjoint, Monsieur le maire doit procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint. Il est demandé un vote à bulletin secret.

Après un appel de candidatures, deux candidatures : Annie Guérin et Claude Gaouyat.

Il est procédé au vote à bulletins secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 15 votants
- 10 voix pour Annie Guérin
- 1 voix pour Claude Gaouyat
- 1 bulletin blanc
- 3 bulletins nuls

Mme Annie Guérin, ayant obtenu la majorité absolue est désignée 3^{ème} adjointe.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

5) Indemnités de fonctions du 3^{ème} adjoint

Le conseil municipal a élu Mme Annie Guérin au poste de 3^{ème} adjoint.

Suite à la délibération n°2024-66 en date du 25 novembre 2024, de décider d'allouer avec effet au 01 janvier 2025 une indemnité de fonctions à Mme Annie Guérin, en tant que conseillère municipale au taux de 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le maire propose d'allouer cette indemnité de fonctions au taux de 4 % de l'indice brut terminal pour le poste de 3^{ème} adjoint.

Monsieur le maire demande à Annie Guérin de sortir de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 voix CONTRE (Claude Gaouyat – Gabriel Jehan) et 12 voix POUR,

- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction à Mme Annie Guérin, 3^{ème} adjointe, Responsable de la Communication par arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 au taux de 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, MAIRE DELEGUE, DES ADJOINTS

Population : 643 habitants

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	Monsieur Éric Courteille	40,3 %
1 ^{ère} Adjointe	Madame Joëlle Fermin	10,7 %
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Gilbert Desloges	10,7 %
3 ^{ème} Adjointe	Madame Annie Guérin	4 %
Maire délégué	Monsieur Joël Lemoussu	25,5 %

6) Subventions 2025

Subventions communales

Sur proposition de la Commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2025. Comme l'année dernière, le Conseil Municipal, a décidé d'octroyer les subventions dès lors, que l'association a fait une demande écrite.

Demandeurs	2025
AFN SSDM	50 €
AFN Buais	50 €
Club Entente et Amitié Buais-les-Monts	300 €
Club Espoir et Amitié Saint Symphorien des Monts	300 € (+150 € subvention exceptionnelle)
Comité des Fêtes Buais	1600 €
La pétanque de Buais	200 €
Musiques et Loisirs	200 €
Buais Country	Ne demande pas de subvention pour 2025
Récréa'monts	150 €
Société de chasse Buais	Ne demande pas de subvention pour 2025
Sté de Chasse St Symphorien des Monts	150 €
TOTAL	3455 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Ces subventions seront versées uniquement après réception des documents obligatoire comme l'indique la loi des collectivités territoriales, article L1611-4.

Le conseil municipal a décidé de prendre en compte dans le montant des subventions octroyées aux associations communales la location gratuite (location, vaisselle, chauffage, électricité et gaz : délibération n°2016-19) des salles pour 3 weeks-ends par an et a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de **3455 € pour l'année 2025.**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Subventions communautaires

Sur proposition de la Commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2025. Comme l'année dernière, le Conseil Municipal, a décidé d'octroyer les subventions dès lors, que l'association a fait une demande écrite.

3 AS (Association d'aide alimentaire de la sélune)	303 €
APE Collège Jules Verne	49 €
Association d'aide aux malades à domicile SHH	110 €
AS Immaculée Conception	40 €
Restos du cœur	133 €
Loyer local Restos du cœur	451,36 €
Aider	317 €
Groupement SHVL Football	300 €
Avenir Athlétisme de Mortain	292 €
Association de promotion du lycée agricole du manoir jumping	80 €
TOTAL	2075,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Le conseil municipal a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de **2075,36 € pour l'année 2025**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Subventions extérieures

Sur proposition de la Commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2025

Demandeurs	2025
Banque Alimentaire de la Manche	444 €
Fédération Française des donneurs de sang	50 €
Handball Le Teilleul	100 €
Judo SHH	40 €
UCA Buais-Le Teilleul	200 €
Tennis de table SHH	50 €
Jumelage Barenton-Puderbach	180 €
Vélo Club le Teilleul	80 €
Louvi' Gym	40 €

TOTAL	1184 €
--------------	---------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Le conseil municipal a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de 1184 € pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Subventions départementales

Monsieur le maire expose le courrier reçu par le Conseil Départemental sur le Fonds d'Aide aux jeunes de la Manche.

Ce courrier nous explique le calcul de la contribution qui est à hauteur de 0.23 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au Fonds d'Aide aux jeunes.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Monsieur le maire expose le courrier reçu par le Conseil Départemental sur le Fonds de solidarité pour le logement de la Manche.

Ce courrier nous explique le calcul de la contribution qui est à hauteur de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

7) Programme voirie 2025

Vu le programme de voirie de l'année 2025,

Considérant le programme de travaux :

Tranche ferme :

- La voie du Gué Richard
- La Bressolière
- La Pichonnière
- L'Evennière

- Impasse de la Roustière
- La Basse Normandière
- L'orinière
- Les Touches (VC 5)
- La Jamondière
- La Renaudière
- La Besnardière
- Boulard
- La Bélaisière
- La Housserie
- Impasse des Bruyères

Tranche optionnelle :

- Route de la Bellangeraie

Estimations total général : 289 326,60 € TTC

Considérant que les voies vont être inscrites en section d'investissement sur le budget communal vu qu'elles vont être refaites en enrobé, pour une durée de vie plus longue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le programme de voirie pour l'année 2025 ainsi présenté avec la tranche optionnelle , Route de la Bellangeraie, pour une estimation en investissement à hauteur de **289 326,60 € TTC.**
- ✓ Autorise Monsieur le maire à lancer une consultation des entreprises pour ce marché de travaux selon la procédure adaptée (publicité et mise en concurrence et dématérialisation du marché de travaux) et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.
- ✓ Sollicite une mission de maîtrise d'œuvre auprès de la Direction des Routes du Département de la Manche, ATD Sud Manche et donne pouvoir à Mosneiru le maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

8) Demande autorisation pour l'occupation du domaine public pour les commerçants de Buais et hors-commune

La commune de Buais-les-Monts accueille plusieurs commerçants. Le conseil municipal doit délibérer pour l'occupation du domaine public pour les commerçants de Buais et les commerçants hors commune. Monsieur le maire propose qu'une autorisation pour le domaine public pour les commerçants de Buais soit à titre gratuit. Pour les hors commune, les autorisations seront étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ✓ **ACCÉPTE** la gratuité d'occupation du domaine public pour les commerçants de Buais, et pour les hors-commune, l'occupation sera payant en fonction de l'espace occupé et au cas par cas.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Autorisation pour l'occupation du domaine public pour le bar tabac l'Aile ou la Cuisse

Le maire fait part d'une demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse au bar tabac l'Aile ou la Cuisse. Celle-ci se situera le long de la propriété du bar et sur la largeur à l'intérieur des plots. La partie concédée fera l'objet d'un entretien régulier de la part de son concessionnaire.

Elle fera l'objet d'une déclaration à l'assurance avec fourniture chaque année de l'attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ✓ **ACCEPTE** la gratuité d'occupation du domaine public pour le bar tabac l'Aile ou la Cuisse
- ✓ **ACCEPTE** l'occupation du domaine public pour l'installation de la terrasse

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Fin de la réunion : 22h05

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille